



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur [www.chateaubourg.fr](http://www.chateaubourg.fr) le 02/09/2025

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 07/08/2025**

**N°263 - 2025**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À  
L'OCCASION DU TRAIL URBAIN DE CHATEAUBOURG**

**Le Maire de la ville de Châteaubourg :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Route annexé aux ordonnances n°2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, L 411-6, R 411-1, R 411-15, R 411-25 R411-30 et R 417-10,

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

**VU** la demande présentée par **M. Jacques DURAND**, représentant l'Union Athlétique de Châteaubourg, afin de pouvoir organiser une course pédestre (TUC : Trail Urbain de Châteaubourg) le samedi 6 septembre 2025 de 16h00 à minuit à Chateaubourg ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

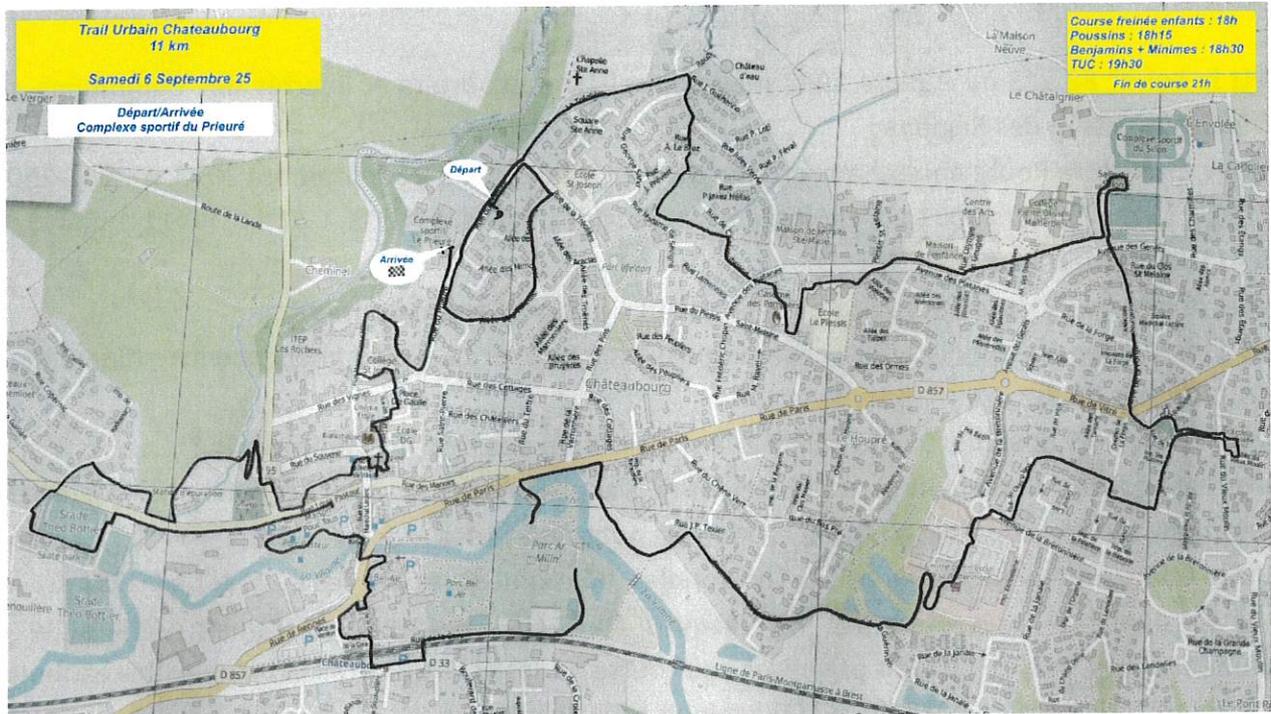
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'union Athlétique Castelbourgeoise est autorisée à organiser une course pédestre le samedi 06 septembre 2025 de 16h00 à minuit maximum.

**ARTICLE 2** : L'itinéraire emprunté par la course pédestre est le suivant :

**Départ** : Rue du Prieuré / Rue de la Tréolière / Allée des Sorbiers / Allée des Mimosas / Allée des Tilleuls / Rue du Prieuré / Rue Jules Verne / Rue Anatole Le Braz / Rue de Chateaubriand / Traversée rue des Platanes / Centre d'incendie et de secours / Traversée rue des Platanes / Traversée rue Olympe de Gouges / Complexe sportif du sillon / Traversée avenue des genêts / Allée des Bourgeons / Allée de la Forge / Traversée rue de Vitré / Rue de la Croix Pontmain / Allée de l'Église / Rue de la Croix Pontmain / Traversée rue du Vieux Moulin / École Saint-Melaine / Traversée rue du Vieux Moulin / Rue de la Croix Pontmain / Impasse des Mazières / Impasse du Champ Long / Traversée rue de la

Brettonnière / Centre commercial de la Brettonnière (Super U) / Chemin de la Guérinais / Rue de la Guérinais / Rue Jean-Pierre Texier / Rue de Paris / Parc Ar Milin / Rue de la Gare / Passerelle vers Bd Liberté / Gare (via tunnel entrée Sud) / Rue de Rennes / Entrée Styl'Coiffure / Rue de Bel-Air / Traversée rue de Rennes / Passerelle du Pont des Arts / Parking du Gué / Parc Pasteur / Maison Pour Tous / Rue Louis Pasteur / RD 33 en direction de Servon-sur Vilaine / Stade Théo Bottier / Traversée RD 33 / Rue Copernic / RD 33 en direction de Chateaubourg / Chemin de la Station d'épuration / Traversée de la RD95 / Rue Louis Pasteur / Place de l'Hôtel de Ville / Mairie / Traversée rue des Tours Carrées / Étoile cinéma / Traversée rue des Tours Carrées / Place Charles De Gaulle / Traversée rue du prieuré / Collège Saint Joseph / Rue Monseigneur Millaux / **Arrivée** : Complexe sportif du Prieuré.



**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 06 septembre 2025 dès 14h00 jusqu'à minuit dans la rue du Prieuré depuis son intersection avec la rue des Cottages et la rue des Rochers jusqu'à la rue de la Tréolière. Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : La circulation des véhicules sera strictement interdite le samedi 06 septembre 2025 dès 16h00 jusqu'à minuit dans la rue du Prieuré depuis son intersection avec la rue des Cottages et la rue des Rochers jusqu'à la rue de la Tréolière. La circulation sera possible sur le reste du parcours. **Les riverains sont invités à positionner leurs véhicules en dehors du périmètre de la course s'ils envisagent des déplacements sur la période de fermeture des voies.** Les signaleurs et la police municipale, ainsi que la gendarmerie nationale, auront toute autorité pour stopper les automobilistes au moment du passage des participants et/ou les inviter à prendre un itinéraire de contournement au moment d'un afflux important des coureurs.

**ARTICLE 5 :** Les organisateurs devront positionner des véhicules antibélier, avec chauffeur à proximité immédiate, afin de se prémunir de toute intrusion malveillante d'un véhicule dans la rue du Prieuré, à savoir :

- Rue du Prieuré, à hauteur de son intersection avec la rue de la Tréolière.
- Rue du Prieuré, à hauteur du rond-point situé à l'intersection avec la rue des Cottages et la rue des Rochers.

Si cela est nécessaire, ces véhicules devront être déplacés le plus rapidement possible par les organisateurs afin de faciliter l'accès des services de secours et/ou de sécurité publique.

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune avec le concours des organisateurs.

**ARTICLE 7 :** Les organisateurs sont autorisés à installer un dispositif de cuisson extérieur, sous réserve de protéger le sol de toutes projections résultantes de la cuisson. Ils devront veiller au respect des règles de sécurité propres à l'utilisation de ce matériel et notamment par la présence de moyens d'extinction des feux appropriés.

**ARTICLE 8 :** Les organisateurs sont autorisés à utiliser un appareil de sonorisation en vue d'animer la course pédestre de 16h00 à 22h00. Ils veilleront à ce que l'intensité sonore reste à un niveau acoustique modéré de façon à ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 9 :** Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Châteaubourg et Chateaugiron, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au coordinateur des routes départementales de la subdivision de l'Équipement d'Ille et Vilaine unité de Vitré.

Fait à Châteaubourg, le 13/08/2025

La Directrice Générale des Services,

Claire DEROUARD, ~~pour le Maire, par délégation,~~  
Le Directeur Général des Services



**Notifié aux intéressés le :**

**Signature :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*

